



MAIRIE DE PONTCARRÉ

77135

COMPTE RENDU

DES DELIBERATIONS DE LA REUNION

ARRONDISSEMENT DE TORCY

CANTON D'OZOIR-LA-FERRIERE

Tél. 01 64 66 31 55

Télécopie 01 64 66 03 35

E-mail : mairie.de.pontcarre@orange.fr
Site Internet : www.mairiepontcarre.net

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance à ordinaire à la Mairie de Pontcarré sous la présidence de Monsieur Tony SALVAGGIO, Maire.

Etaient présents : Monsieur Tony SALVAGGIO, Madame Catherine TOURNUT, Monsieur Bruno BERTHINEAU, Madame Déborah THOMAS, Monsieur Axel JEAN, Madame Monia SAKOUHI, Madame Adeline GREGIS, Madame Rita KHANFOUR, Monsieur François BENAVENTE, Madame Daphné MARTIN, Monsieur Jimmy POLPRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Madame Corinne GABILLARD (pouvoir à Madame Monia SAKOUHI), Monsieur Denis THOUVENOT (pouvoir à Monsieur Tony SALVAGGIO), Monsieur Claude MACLE (pouvoir à Madame Déborah THOMAS), Madame Catherine MACE (pouvoir à Madame Catherine TOURNUT), Monsieur Farid GAUTIER (pouvoir à Madame Daphné MARTIN), Madame Marie-Anne PINTO, Monsieur Régis GOSSELIN
Secrétaire : Monsieur Axel JEAN

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, en application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme Monsieur Axel JEAN, secrétaire de séance.

Le Maire fait l'appel des présents et constate que le quorum est atteint puis il propose d'adopter le compte-rendu de la séance précédente du 11 avril 2024.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE DE ROISSY-EN-BRIE AVEC LA COMMUNE DE PONTCARRE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est impératif de répondre au besoin de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique sur la commune de Pontcarré.

A cet effet, plusieurs annonces de recrutement ont été publiées ces deux dernières années mais n'ont malheureusement pas abouti à un résultat.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de mettre en commun des agents de police municipale à titre expérimental avec la commune de Roissy-en-Brie pour une durée d'un an avec possibilité de renouvellement. Une convention de mise à disposition du service de police municipale de Roissy-en-Brie avec la commune de Pontcarré a été rédigée.

La convention précise les modalités d'organisation du service et la conduite des opérations, de financement de la mise en commun des agents et fixe les conditions de son renouvellement et résiliation. Elle précise également la nature et les lieux des interventions, les conditions d'emploi du personnel ainsi que leurs statuts.

Cette convention peut être signée par les Maires concernés après délibération de leurs conseils municipaux.

Après avoir pris connaissance de la convention, les membres du conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre les deux parties ainsi que tous documents afférents.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la commune.

OBJET : FIXATION DU LOYER DU PAVILLON COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le logement communal sis 81 Grande Rue est vacant depuis le 1^{er} juin 2022.

Il rappelle également que des travaux de réfection ont été réalisés et qu'il conviendrait de définir sa valeur locative.

Aussi, Monsieur le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Il précise également que ce loyer sera net de charges locatives puisque le locataire s'en acquittera directement.

Il précise qu'un bail de location sera établi avec le futur locataire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

FIXE le montant mensuel du loyer du logement situé 81 Grande Rue à la somme de **950.00 euros**

DIT que le montant sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers (IRL)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un bail de location pour ce logement

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE AUX FONDS DE SOLIDARITE (FSL) POUR L'ANNEE 2024

Vu la loi n°2004.809 du 13 août 2004,

Vu le budget communal,

Considérant la proposition au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) faite par le Conseil Départemental pour l'année 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Pontcarré au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) pour l'année 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion prévoyant le versement d'une contribution à proportion du nombre d'habitants de la commune, à raison de **0.30 € par habitant** soit une somme arrondie à l'entier le plus proche pour un montant de **653.00 € pour 2 177 habitants**.

OBJET : REVALORISATION DES TARIFS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ORGANISEES PAR LA COMMUNE

A compter de la rentrée scolaire de septembre 2024, il est proposé de revaloriser les tarifs de l'accueil de loisirs élémentaire et préélémentaire, de l'accueil Pré et Post Scolaire, de la restauration scolaire ouverte aux enfants scolarisés à Pontcarré et aux enfants des autres communes.

L'objet du projet de délibération est de fixer les tarifs des activités périscolaires organisées par la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental,

Vu la délibération n° 2023-16 du Conseil Municipal du 09 juin 2023 fixant la dernière modification des tarifs des activités périscolaires et extrascolaires,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Fixe les tarifs à compter du début de l'année scolaire 2024/2025 comme suit :

Activité	Tarif Journalier
Accueil de loisirs de 7h00 à 19h00 (hors coût du repas)	22.66 €
Accueil de loisirs de 7h00 à 13h30 (hors coût du repas) les mercredis en période scolaire.	13.64 €
Accueil préscolaire maternelle et primaire de 7h00 à 8h30	2.06 €
Accueil du soir (PS à CM2) de 16h30 à 19h00	3.91 €
Accueil du soir élémentaire de 18h00 à 19h00 (pour les enfants inscrits aux devoirs surveillés)	1.96 €
Devoirs surveillés de 16h30 à 18h00 (forfait)	2.83 €

Dit que les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement et des accueils pré et post-scolaires applicables aux enfants domiciliés sur la commune sont modulés en fonction des ressources mensuelles de chaque foyer (ressources mensuelles du foyer = revenus annuels bruts avant abattements /12) et de la composition de la famille (nombre d'enfants à charge) selon le dernier avis d'imposition comme suit :

Ressources mensuelles du foyer	Coefficient multiplicateur appliqué aux tarifs selon la composition de la famille		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
Inférieures à 1 067 €	0.25	0.20	0.15
Entre 1067 € et 1 523,99 €	0.35	0.30	0.25
Entre 1 524 € et 2 299,99 €	0.45	0.40	0.35
Entre 2 300 € et 3 049,99 €	0.50	0.45	0.40
Entre 3 050 € et 4 499,99 €	0.60	0.55	0.50
Entre 4 500 € et 5 999,99 €	0.70	0.65	0.60
Supérieures à 6 000 €	0.85	0.80	0.75

Dit que les tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023 sont modifiés.

Fixe les tarifs de la restauration scolaire pour les jours d'école et les jours de centre de loisirs comme suit:

- 4.20 € le repas pour les enfants inscrits au groupe scolaire Louis Mazet,
- 5.15 € le repas pour le personnel enseignant et pour les enfants des autres communes fréquentant l'accueil de loisirs le mercredi et durant les vacances scolaires,
- 2.10 € pour les enfants inscrits au Groupe scolaire Louis Mazet apportant un panier repas (seuls sont concernés les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé, dans ce cas la tarification correspond au service hors repas),
- 2.55 € pour les enfants des autres communes fréquentant l'accueil de loisirs le mercredi et durant les vacances scolaires apportant un panier repas (seuls sont concernés les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé, dans ce cas la tarification correspond au service hors repas),
- 15.00 € le repas pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé et qui n'apportent pas de panier repas. Sont concernés les enfants inscrits au groupe scolaire Louis Mazet ou ceux des autres communes qui fréquentent l'accueil de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires,
- 2.70 € le repas pour le personnel communal.

Dit qu'il est appliqué au bout de 2 retards, une pénalité de 10.60 € par ½ heure de dépassement des horaires de fermeture de l'ALSH. (toute ½ heure entamée est due).

Dit que le tarif en cas de défaut d'inscription à une ou plusieurs des activités périscolaires, chaque prestation sera facturée au tarif de base sans prise en compte du calcul de coefficient familial

Dit que le tarif par repas, en cas de défaut d'inscription à la restauration scolaire sera facturé 6.40 euros

Dit que monsieur le Maire est chargé d'élaborer le règlement des inscriptions à la cantine scolaire,

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant les prochains avancements de grade dans la filière médico-sociale et la nécessité de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} Classe,

Considérant le recrutement d'un adjoint administratif territorial contractuel.

Considérant la stagiairisation d'un adjoint technique.

Considérant la mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent dans la filière animation.

Considérant la radiation des effectifs d'un agent d'animation Principal de 2^{ème} Classe.

Considérant les mutations de deux agents Principaux de 1^{ère} Classe dans la filière administrative

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

APPROUVE la modification du tableau des effectifs du personnel communal

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA BIBLIOTHEQUE DE LA COMMUNE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE

Monsieur le Maire expose que le 23 novembre 2015, le conseil communautaire a délibéré pour la création d'un service commun de la lecture publique. La mise en réseau des bibliothèques du territoire a permis le développement de l'offre publique.

Monsieur le Maire expose que lors de la séance communautaire du 16 octobre 2023, il a été acté l'évolution des statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG). Des compétences supplémentaires ont été définies librement comme la gestion de la lecture publique, elle est assurée par les bibliothèques et la mise en réseau des équipements de la CAMG. La prise de compétence « lecture publique » a pour objectif de permettre à l'ensemble des habitants de Marne et Gondoire de bénéficier de tous les services proposés par le réseau lecture publique (ressources numériques, navette de prêt, actions culturelles, etc...).

Monsieur le Maire expose que la lecture publique de Pontcarré doit être transférée à la CAMG.

La convention aura pour objectif de définir les modalités de mise à disposition du local de la bibliothèque de Pontcarré au profit de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire pour la gestion du service public assuré par les bibliothèques.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention relative à la mise à disposition du local de la bibliothèque de Pontcarré au profit de la CAMG

PRECISE que cette convention prendra effet le 1^{er} septembre 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

QUESTIONS DIVERSES : Néant

Monsieur le Maire suspend la séance à 20h00 et donne la parole au public présent en salle du Conseil Municipal.

Monsieur le maire reprend la séance ; l'ordre du jour étant clos, la séance du conseil municipal est levée à 20h30.



Pontcarré, le 31 mai 2024

Le Maire

Tony SALVAGGIO